Fiche n° 2 - Permission de voirie 1/1

ÉCHAFAUDAGE ET DÉPÔT DE MATÉRIAUX

Chapitre II – Article 9 du règlement de voirie communal

Un échafaudage peut être mis en place pour des travaux sur des constructions (ravalement, nettoyage de vitres, etc.).

Échafaudage en éventail : Étant implanté en surplomb du domaine public, ce type d'échafaudage est autorisé uniquement : en cas d'impossibilité technique avérée de recourir à un autre type d'échafaudage ou à une plate-forme élévatrice mobile de personnel (PEMP)
Lorsque l'évaluation des risques démontre que l'utilisation d'un échafaudage en éventail est susceptible d'exposer les travailleurs à un risque moindre que toute autre technique.

Nota : la demande de permission de voirie s'accompagne de la demande d'un arrêté de voirie afin d'interdire le stationnement et permettre d'entreposer le matériel et/ou matériaux. Pour une demande liée à un surplomb ou une saillie leur autorisation sera à joindre obligatoirement à votre dossier.

Contact : permissionsdevoirie@montreuil.fr

Dossier technique d'emprise liée à un échafaudage, un dépôt de matériaux, de matériels ou d'objets quelconques

Joindre impérativement les pièces suivantes :
- Le formulaire Cerfa 14023 (avec MOA et MOE)
- Le plan coté à l'échelle 1/100e ou 1/200e de l'emprise avec les différents cheminements mentionnés et éventuels obstacles (type mobiliers, arbres etc…), pour les échafaudages les vues de face, profil et aérienne ainsi que la fiche technique seront nécessaires
- Kbis

DELAI D'INSTRUCTION POUVANT ALLER JUSQU'A DEUX MOIS, UNE FOIS LE DOSSIER COMPLET.
DEUX MOIS SUPPLEMENTAIRES EN CAS D'INSTALLATION SUR DOMAINE DEPARTEMENTAL.

Cerfa 14023

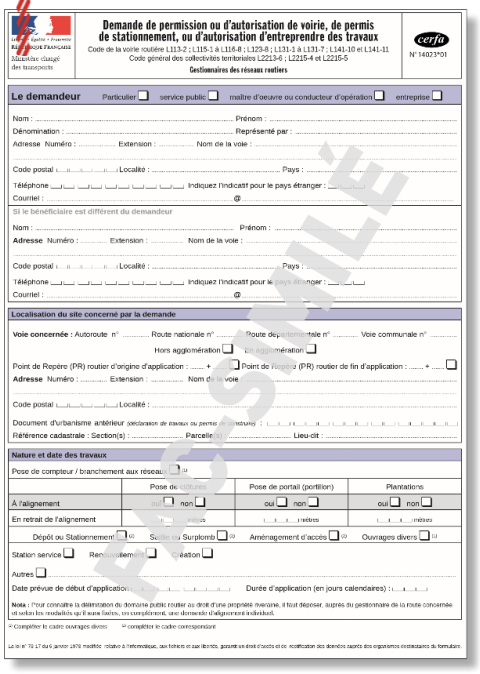
Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L129-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2216-5
Gestionnaires des réseaux routiers
cerfa N° 14023*01
Le demandeur — Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐
Nom : ... Prénom : ...
Dénomination : ... Représenté par : ...
Adresse Numéro : ... Extension : ... Nom de la voie : ...
Code postal ... Localité : ... Pays : ...
Téléphone ... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...
Courriel : ... @ ...
Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : ... Prénom : ...
Adresse Numéro : ... Extension : ... Nom de la voie : ...
Code postal ... Localité : ... Pays : ...
Téléphone ... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ...
Courriel : ... @ ...
Localisation du site concerné par la demande
Voie concernée : Autoroute n° ... Route nationale n° ... Route départementale n° ... Voie communale n° ...
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ... + ... Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ... + ... ☐
Adresse Numéro : ... Extension : ... Nom de la voie ...
Code postal ... Localité : ...
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : ...
Référence cadastrale : Section(s) : ... Parcelle(s) : ... Lieu-dit : ...
Nature et date des travaux
Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)
	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	... mètres	... mètres	... mètres
Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (3) Aménagement d'accès ☐ (3) Ouvrages divers ☐ (3)
Station service ☐ Remplissage ☐ Création ☐
Autres ☐
Date prévue de début d'application ... Durée d'application (en jours calendaires) : ...
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, un complément, une demande d'alignement individuel.
* Compléter le cadre ouvrages divers ** compléter le cadre correspondant
Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données saisies dès organismes destinataires du formulaire.
PAS SIGNÉ